

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-14

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de branchement ENEDIS réalisés par l'entreprise AVENEL sur le trottoir, route de Maromme, du 08 au 18 février 2019 inclus

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, la demande formulée par l'entreprise AVENEL, rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL laquelle va réaliser route de Maromme, des travaux de branchement ENEDIS sur le trottoir,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise AVENEL, interviendra du 08 au 18 février 2019 inclus, au 113 route de Maromme, pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le trottoir.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux
- la circulation sera alternée manuellement soit par piquets mobiles K10 soit par panneaux avec sens de priorité B15/C18
- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier avec un léger empiètement
- la vitesse sera réduite à 30km/h pendant les travaux
- le dépassement des véhicules sera interdit pendant les travaux
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise
- la mise en place du balisage, des tôles, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise AVENEL de jour comme de nuit

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise AVENEL par la Métropole Rouen Normandie. Une copie est adressée à Madame le Maire de MONT SAINT AIGNAN pour information.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 21/01/2019



Le Maire,

Jean-Yves MERLE